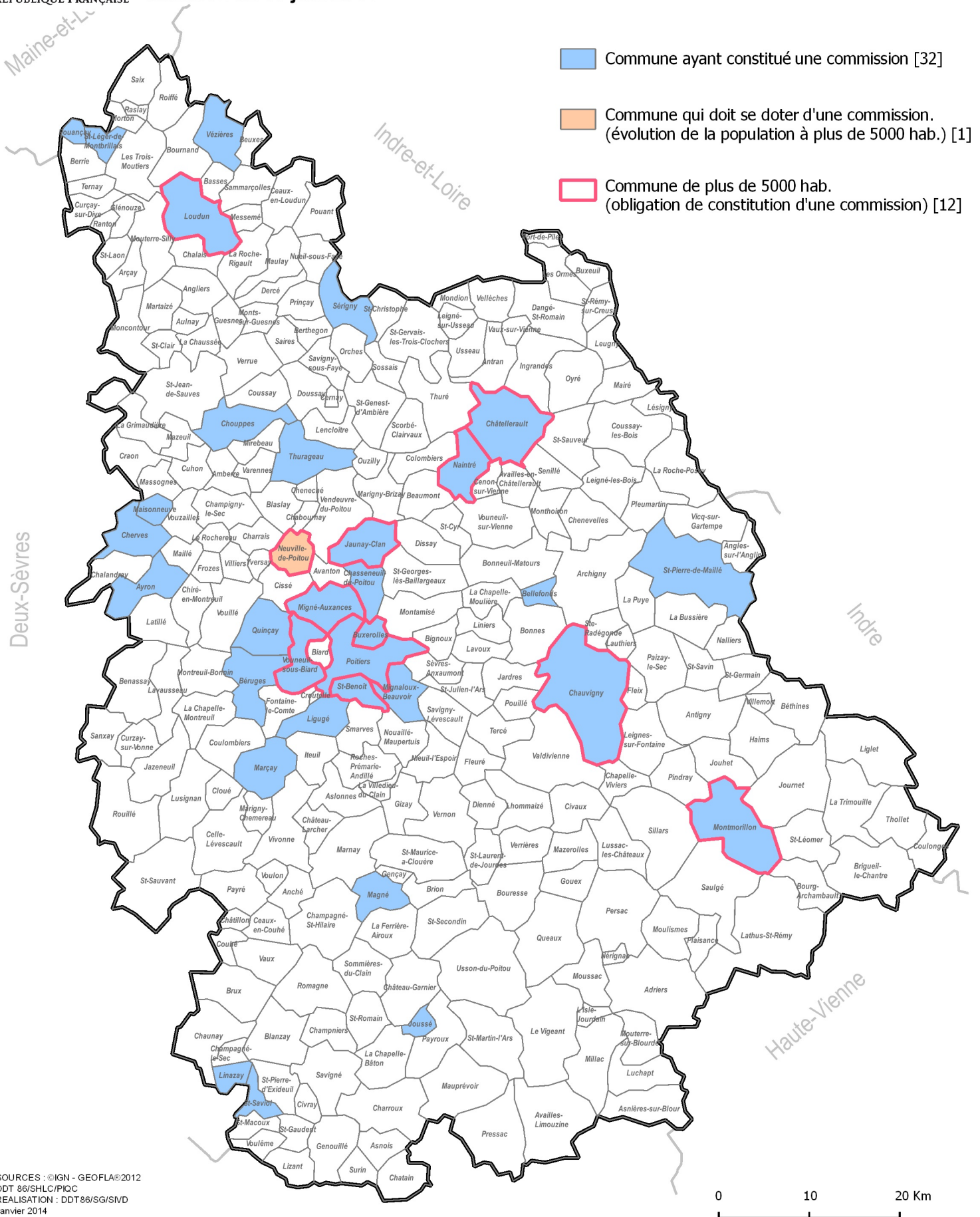


Commissions communales pour l'accessibilité (CCA)

Situation au 30 juin 2014



La constitution d'une commission pour l'accessibilité est une obligation pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 5 000 habitants. Cette commission a pour rôle de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles. Un rapport annuel doit être présenté au conseil municipal et transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil Général, et aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. La co-existence sur un même territoire d'une commission communale et intercommunale suppose de veiller, chacune dans leur domaine de compétences respectif, à la cohérence de leurs constats.